

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALSéance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : le 20 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 37

Présents : 15

Procurations : 15

Votants : 30

**3 – REDUCTION EXCEPTIONNELLE DU TITRE DE RECETTE
2022 POUR LA DISTILLERIE ROMANN DE SIGOLSHEIM**

- Vu** les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin adoptés en séance du 18 mai 2021 approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;
- Vu** la délibération n°6 du Comité syndical du 9 novembre 2021 relative aux tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2022 ;
- Vu** la convention pour l'encadrement de suivi d'une opération de recyclage de matières résiduelles en agriculture n°05/18D signée entre le SMRA68 et la Distillerie de Sigolsheim, le 26 avril 2019, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et son avenant n°1, signé le 4 novembre 2021, prorogant la convention d'un an ;

Considérant la hausse des prix de l'énergie, sans précédent, ayant conduit la Distillerie Romann de Sigolsheim à suspendre son activité de distillation depuis avril 2022, pour motifs économiques ;

Considérant l'accord des membres du bureau en séance du 16 juin 2022 pour ajourner l'édition des titres industriels jusqu'à l'automne 2022 ;

Le président expose à l'assemblée que, conformément à la convention de suivi signée pour trois ans entre les parties, le 26 avril 2019, et prorogée d'un an par voie d'avenant, la Distillerie Romann de Sigolsheim serait redevable auprès du SMRA68, au titre de l'exercice 2022, d'une cotisation annuelle de 8 117 €, se basant sur les volumes d'effluents épandus en 2021.

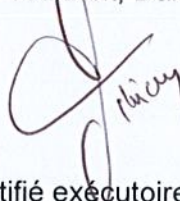
La distillerie a cependant suspendu son activité de distillation depuis avril 2022, pour cause de coût prohibitif du gaz.

En conséquence, **le Président propose**, à titre exceptionnel, de tenir compte de cette réalité en basant la cotisation 2022 sur le volume d'effluents effectivement épandus cette année, soit 1 465 m³ (épandus de janvier à mars 2022). Cette cotisation se monterait alors à 1 813 €.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité, **décide de revoir à la baisse**, à titre exceptionnel, la contribution 2022 de la Distillerie Romann. Cette contribution est fixée à 1 813 €.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 29 NOV. 2022

Le Président, Daniel ADRIAN




Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture